



Procès-verbal de réception des ouvrages d'éclairage public

Opération : ALBI - Lotissement le Breuil Rue Louis Daures

PREAMBULE

Le lotissement le Breuil Rue Louis Daures a fait l'objet d'une réalisation sous la maîtrise d'ouvrage par la société « Néolia » représenté par son directeur.

A l'intérieur de cette opération d'aménagement une voirie interne dénommée rue Louis Daures a été créée ainsi qu'un réseau d'éclairage public.

Les parties conviennent de la rédaction du présent procès-verbal pour formaliser la remise de ces ouvrages.

A – IDENTIFICATION DES PARTIES

- L'aménageur, « Néolia » représenté par son directeur,
- Le service éclairage public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois représenté par Monsieur Jean-François Rochedreux, Vice-président délégué en charge de l'éclairage public et de la maîtrise énergétique

B – OUVRAGES CONCERNES

L'aménageur invite la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en la personne de M. OROMBEL Alexandre, intéressée par les ouvrages à participer à la réception des ouvrages suivants:

B-1 - Luminaires

Nbre	Puissance	Modèle	RAL	Hauteur du mât	Type de mât
6	38W	DECO LIRA 24LEDS 500mA BENITO	7043	4M	

B-2 – Réseau Éclairage Public

- 140m de réseau U100RO2V 3G6mm²

B-3 – Commande

sans objet

Ces ouvrages ont été réalisés dans le cadre d'une opération d'aménagement privée par l'entreprise suivante:

ENTREPRISE SAM BRANCHE – ZA LANEL 81990 CAMBON

-Documents fournis dans le DOE:

☐ Plan de récolement en format papier

☐ Plan de récolement en format dwg

conformité des plans de récolement ☐ oui ☒ non

☒ Fiches techniques du matériel posé

☒ Raccordement sur réseau existant

☐ Examen de l'installation par un bureau de contrôle

C – RESERVES

Plan de récolement absent

Un candélabre est accidenté et le luminaire absent

Un candélabre ne fonctionne pas

Le réseau posé a été raccordé sans autorisation ni validation du service éclairage public.

D - REMISE D'OUVRAGES

L'aménageur et la communauté d'agglomération de l'Albigeois reconnaissent la conformité et le bon état des ouvrages.

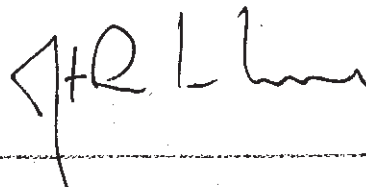
La communauté d'agglomération de l'Albigeois déclare accepter la remise des ouvrages une fois les réserves éventuelles du chapitre C levées et l'intégration dans le domaine public de la voirie.

EN CONSEQUENCE ET A COMPTER DE LA DATE DE DELIBERATION du conseil communautaire autorisant la rétrocession des ouvrages précités

- la remise des ouvrages par M. le Directeur de Néolia est constatée,
- la communauté d'agglomération de l'Albigeois assurera désormais la garde et la responsabilité des ouvrages d'éclairage public réalisés,
- la communauté d'agglomération de l'Albigeois assurera l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisé les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité.

Fait à Saint Juéry, le **11 SEP. 2018**

Pour le service éclairage public de la
communauté d'agglomération de
l'Albigeois



Le vice- président délégué à l'éclairage
public et maîtrise énergétique
M. Jean-François ROCHEDREUX